

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 548

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le 7ème alinéa de l'article L 1415-1 du code de la santé publique, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° d'assurer un enseignement spécialisé sur l'éthique et la fin de vie »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parmi les missions et les enseignements incombant à l'école des hautes études en santé publique qui forme les dirigeants des établissements de santé ne figure aucun enseignement sur l'éthique et la fin de vie. Il convient de combler cette lacune.